

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2019_056

Indemnités du président

L'an deux mille dix-neuf et le cinq novembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : André BOUDES, Lionel CAYRON, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Guylène PANTEL

Étaient représentés : Claude ALIBERT par Guy PUEL, Bernard POURQUIÉ par Hubert GRANIER

Secrétaire de séance : Hubert GRANIER

Date de convocation : 28 octobre 2019

Délégués du comité syndical		
En exercice : 21	Présents : 14	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée à un président de syndicat mixte est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales. Cet indice ne doit pas être mentionné dans la délibération, si le comité syndical souhaite qu'il suive l'évolution du barème en vigueur sans avoir à re-délibérer.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 ;

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la note d'information INTB1801133C du ministère de l'intérieur en date du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Vu la note d'information TERB1830058N du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 3 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Décide que l'indemnité brute du président du syndicat mixte est fixée au taux maximal (25,59%) de l'indice terminal de la fonction publique (conformément au barème établi par les articles L.5211-12, R.5212-1 et

R.5711-1 du code général des collectivités territoriales) correspondant à une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Décide que le président Henri COUDERC percevra cette indemnité mensuellement à compter du 5 novembre 2019 ;

Prend acte de la décision du président par intérim, Hubert GRANIER, de ne pas percevoir rétroactivement cette indemnité pour la période du 19 octobre au 4 novembre 2019 ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Henri COUDERC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 12/11/2019
et publié ou notifié
le 12/11/2019